
PV du CM du 28/09/2022

Nom	Présent
BERRICHILLO William	X
BRESSANELLI Gaelle	X
MARTINS David	X
MORCEAU Michèle	X
DELOMME Christian	X
MARTINI Dominique	X
LOUREIRO Anne	X
MASSON Dominique	
GRAZIANI Christine	Pouvoir à D. Martini
FAVRE Patrick	Pouvoir à C. Delomme
DUPERRIER Joëlle	X
CLOUP Philippe	X
LUTJENS Élise	
JACQUIN Thierry	Pouvoir à W. Berrichillo
FERREIRA Gaëlle	X
CORDIN Sébastien	
FISCHER Catherine	Pouvoir à P. Cloup
PASSIER Alain	X
GAY Simon	Pouvoir à M. Morceau

Heure de début : 20h35

Ajout de 3 délibérations : les textes des délibérations sont donnés en amont du conseil.

- Modification des effectifs
- Régularisation pour nommer un correspondant incendie-secours
- Limiter l'exonération des taxes foncières sur les nouvelles propriétés bâties

1 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2022

Réévaluation des dépenses en termes de salaires

Due majoritairement à l'augmentation de l'indice du point

Surcharge en personnel également : 2 congés maternité (pris à 100% en charge par la mairie et à remplacer).

13 414

40 000

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
DMTO	73	73223	103 814			
Autres impôts et taxes	73	738	-50 000			
Fournitures entretien				011	6063	13 414
Personnel titulaire				012	6411	40 000
FPIC				014	7392221	400
TOTAL			53 814			53 814

Délibération votée à l'unanimité

2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au Comité des Fêtes : quote-part de la nourriture donnée à la kermesse par le CdF (achats effectués dans le cadre de la fête de la musique)

ASSOCIATIONS	Montant en euros
COMITE DES FETES	200,00

Délibération votée à l'unanimité

3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Document disponible en mairie pour consultation

Document fait par la CCPL : définit le programme de l'habitat sur le territoire

Obligatoire pour les intercommunalités 50 000 habitants, dont au moins 1 commune de plus de 15 000 hab

La CCPL n'est concernée. Toutefois, la réalisation du PLH impliquera une réflexion sur la mixité sociale mais n'imposera pas les obligations légales

Un PLH : Outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat pour une durée de 6 ans.

Cela paraissait intéressant de travailler sur un programme commun et que tous soient au courant de ce qui se passe dans la commune voisine.

Cela permet aussi à la CCPL de bien connaître ce qui se passe et de savoir y répondre (bâtiments communaux, infrastructure...).

Le progrès a redémarré en 2020 avec un cabinet conseil

M. le maire présente la note de synthèse de la CCPL présentée en conseil communautaire le 7 juillet 2022.

Ses objectifs :

- Répondre aux besoins en logements et hébergement identifiés
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire

Intérêt et finalités :

- Définir des objectifs concrets en matière de production ou requalification des logements
- Affirmer et organiser l'action publique en matière d'habitat
- Assurer le dialogue avec tous les acteurs locaux de l'habitat
- Rechercher les aides financières qui permettront de concrétiser les ambitions de renforcement de l'offre en habitat

Parmi les obligations : Mise en adéquation des PLU avec le PLH adopté dans un délai de 3 ans.

Certaines communes doivent refaire leur PLU pour s'y conformer.

Il faut qu'il y ait acceptation par l'état ; beaucoup de réunions ont eu lieu et auront lieu pour échanger avec ses représentants.

Certaines règles sont à préciser (exemple, que se passe-t-il si la CCPL fait le nombre de logements attendu mais pas une commune ?).

Il faut rapporter à l'état tous les ans : une gouvernance avec la présidente de la CCPL et certains maires pour rendre compte de l'avancée.

Sont prévus 1152 logements au minimum sur l'ensemble de la CCPL, répartis entre densification et extension.

Par délibération 2022-41, la CCPL a adopté à l'unanimité le projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal.

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Délibération votée à l'unanimité

4 MODIFICATION DES STATUTS DU SYORP

Cette modification porte sur :

- la possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- la mise à jour de la liste des membres suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon-La-Plaine, Boissy-Le-Sec et Chatignonville, et des communes de la-Forêt-Le-Roi, les Granges-Le-Roi et de Richarville,
- la possibilité de co-financement de projets par les membres du Syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées,

Délibération votée à l'unanimité

5 MODIFICATION DES EFFECTIFS

2 personnes sont en arrêt maladie (maternité) et 1 poste est vacant.

Si on garde en poste ouvert, cela signifie qu'il faut annualiser les salaires.

On garde 1 poste annualisé et on crée 2 postes à date pour les remplacements de congés.

Délibération votée à l'unanimité

6 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

Le chapitre 1er du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété par un article ainsi rédigé :

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Une candidature : David Martins

Délibération votée à l'unanimité pour sa nomination

7 LIMITER L'EXONÉRATION DES TAXES FONCIÈRES SUR LES NOUVELLES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Selon le Code Général des Impôts, article 1383 : « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. »

Les communes doivent voter avant le 1^{er} octobre si elles ne sont pas d'accord avec cette exonération totale. Elles ne peuvent pas décider de l'abolition de cette exonération.

Il est proposé de limiter l'exonération des 2 ans à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération votée à l'unanimité

Fin du CM à 21h31